

*Initiatives ministérielles*

que la vie de citoyens américains, dont la présence au Panama était autorisée par traité, était en danger. Le 16 décembre 1989, l'Assemblée nationale panaméenne avait déclaré que le Panama était en 'état de guerre' avec les États-Unis. Dans les circonstances, le gouvernement américain a invoqué l'article 51 de la Charte des Nations Unies, qui permet aux États de recourir à la force comme moyen de légitime défense. Le Gouvernement du Canada a dit regretter que la situation se soit détériorée au point d'appeler cette solution; il a en outre reconnu que le recours à la force constituait un dangereux précédent, mais que la situation au Panama était par ailleurs exceptionnelle.

La question de savoir si le Gouvernement du Canada a sollicité l'avis d'experts juridiques avant d'annoncer son soutien de l'intervention militaire américaine au Panama, et les questions connexes concernant la nature de cet avis équivalent à demander de rendre publics les avis dispensés à titre confidentiel au Premier ministre par le Gouvernement. La confidentialité de cette information est protégée par la Loi sur l'accès à l'information.

[Traduction]

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées.

**M. Cooper:** Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LA LOI PORTANT COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 27 mars, de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-69, Loi modificative portant compression des dépenses publiques, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Monsieur le Président, je voudrais faire deux brefs rappels au Règlement.

Un peu plus tôt, le leader du gouvernement à la Chambre des communes a demandé le consentement

unanime de la Chambre pour prolonger la séance d'environ une heure parce que nous avons perdu un peu de temps avec les Affaires courantes. J'ai peut-être alors donné l'impression que je n'appuyais pas la proposition. Mes paroles ont pu être mal interprétées.

Je consens, moi aussi, à prolonger la séance ce soir.

**M. le Président:** J'ai demandé à la Chambre si certains députés s'opposaient à la proposition et le député de Kamloops a répondu: «Oui». Cela a semé quelque peu la confusion. Je suis heureux que le député ait fait le point.

**M. Milliken:** Nous n'y consentons pas.

**M. le Président:** Oh, il a clarifié sa position.

Nous avons le consentement du gouvernement et celui du NPD. Avons-nous le consentement de l'opposition officielle?

**M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne suis pas prêt à donner ce consentement maintenant. Je désire consulter mes collègues brièvement, après quoi j'informerai le leader et le leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes. Pour l'instant, je ne suis pas prêt à donner ce consentement sans qu'il y ait eu des discussions préalables.

**M. Riis:** Monsieur le Président, j'attends ces consultations avec impatience.

En ce qui concerne un autre rappel au Règlement, nous sommes sur le point de reprendre le débat sur le projet de loi C-69. Maintenant que le leader du gouvernement à la Chambre des communes est présent, je voudrais attirer son attention sur le paragraphe 113(1) du Règlement qui dit:

Sans anticiper sur la décision de la Chambre, dans les cinq jours de séance qui suivent le début du débat sur la deuxième lecture d'un projet de loi qui doit être renvoyé à un comité législatif, le Comité de sélection se réunit pour dresser une liste, au sujet de laquelle il fait rapport le jeudi suivant, des membres du comité législatif en question. . .

• (1620)

Monsieur le Président, comme vous le savez, il y a déjà eu 11 jours de séance depuis le début du débat sur le projet de loi C-69, c'est-à-dire plus de deux fois la durée autorisée par le Règlement. Voici ma question au leader du gouvernement: Pourquoi n'a-t-on pas pris de mesures appropriées, puisque le débat sur le C-69 a commencé il y a pas mal de temps?

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, permettez-moi de dire tout d'abord qu'en ce qui concerne la prolongation des heures de séance, que l'offre est toujours valable.